Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260320-D2026_009A-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N° D26_009**
Séance du 20 mars 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	27	
En Exercice	**27**	**16 mars 2026**
Présents	**26**	
Absents	**1**	
Exclus	0	
Votants	**27**	

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bas de la salle Fêtes située Bd St Michel, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTINS Christophe, Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	**Pouvoir à / Divers**
M. MARTINS Christophe, Maire	**X**			
Mme BERTRAND Chrystèle, Adjointe	**X**			
M. BARBÉ Michel, Adjoint	**X**			
Mme PINAULT Sylvie, Adjointe	**X**			
M. MONNERAIS Sylvain, Adjoint	**X**			
Mme LOUVEL Mélanie, Adjointe	**X**			
M. DUIGOU Emmanuel, Adjoint	**X**			
Mme ROCHER Valérie, Adjointe	**X**			
M. BOUTIER Johnny, Adjoint	**X**			
M. LE BORGNE Jacques, Conseiller Municipal	**X**			
M. GUILLOIS René, Conseiller Municipal	**X**			
M. DENOT Patrick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MENADA Nadia, Conseillère Municipale	**X**			
Mme LARIVIÈRE Catherine, Conseillère Municipale	**X**			
M. BLANCHARD Mickaël, Conseiller Municipal		**X**		Pouvoir à C. BERTRAND
M. BRÉ Yannick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme IGLESIA Sylvie, Conseillère Municipale	**X**			
M. BRULÉ Thomas, Conseiller Municipal	**X**			
M. ROBIN Ronan, Conseiller Municipal	**X**			
Mme LE GAL Aurélie, Conseillère Municipale	**X**			
Mme GUERIN Enora, Conseillère Municipale	**X**			
Mme SIMON BOURHIS Julie, Conseillère Municipale	**X**			
Mme IGER Yolène, Conseillère Municipale	**X**			
M. MOREL Bruno, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MONTREUIL Delphine, Conseillère Municipale	**X**			
Mme PETIT Aurélie, Conseillère Municipale	**X**			
M. MOGUEN François, Conseiller Municipal	**X**			

Secrétaire de Séance : **M. François MOGUEN**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260320-D2026_009A-DE

5- D26-009: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE– Fixation des indemnités du maire, aux adjoints et conseillers délégués et conseillers municipaux

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités du maire, des adjoints et des éventuels conseillers délégués et conseillers municipaux.

En effet conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), l'article L.2122-18 précise que *« le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »*
Les indemnités doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints, ce qui a comme conséquence que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Les articles 1er et 3ème de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et les adjoints au maires des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de recevoir.
Les nouveaux barèmes sont fixés aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT.
Ainsi dans la limite des taux maximum, le conseil municipal détermine librement les montants des indemnités allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux.
L'indemnité du Maire est arrêtée automatiquement au taux maximal sauf s'il fait la demande auprès du conseil municipal afin d'en réduire le montant.
Les indemnités des adjoints du conseil municipal peuvent également être fixées à un taux supérieur à condition que l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassée.
Il convient de prendre une délibération précisant les modalités de fixation des indemnités des élus en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, de fixer la répartition de l'enveloppe d'indemnisation des élus dans la limite des taux autorisés, en fonction du nombre d'adjoints et de conseillers délégués.

➤ Indemnité du Maire :

Population totale Municipale	**Taux Maximal Autorisé en % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique**
De 3500 à 9999	58,30%

➤ Indemnité des Adjoints :

Population totale Municipale	**Taux Maximal Autorisé (en % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique)**
De 3500 à 9999	23,32%

(1) *en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité) "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260320-D2026_009A-DE

(2) *La délibération est obligatoirement transmise au représentant de l'État. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation comme adjoints. En revanche, si la délibération fixant les taux des indemnités ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, celles-ci ne pourront pas être calculées à une date antérieure à la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire.*

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire. Néanmoins, si l'adjoint a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées par le maire avant que l'arrêté susvisé n'ait été pris, il pourra percevoir ses indemnités à partir de la date à laquelle il a débuté l'exercice de telles fonctions, sous réserve que cette date soit mentionnée dans l'arrêté de délégation. Une telle disposition devra en ce cas être adoptée sans délai. A défaut, ces indemnités ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire. Pour mémoire, la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction.

En application de ces principes, l'enveloppe indemnitaire annuelle globale autorisée est de :

	Montant brut mensuel	**Nombre de personnes concernées**	**Montant enveloppe brute mensuelle**	**Montant enveloppe brute annuelle**
Indemnité du Maire	2396,44€	1	2396,44€	28 757,28 €
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	958,57€	8	7668,56€	92 022,72 €
Total de l'enveloppe globale autorisée			**10 065€**	**120 780,00 €**

Un tableau récapitulant les indemnités versées hors majoration devra être joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération 2026_007 du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260320-D2026_009A-DE

Considérant que cette clé de répartition des indemnisations des élus doit s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints.
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ;
Vu la demande du Maire de solliciter un taux inférieur au taux maximum autorisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide, avec effet à la date d'entrée en fonction des élus soit le 20 mars 2026, après présentation du tableau récapitulatif, de :

- **De fixer l'indemnité du Maire** à 52% de d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **De fixer l'indemnité du 1er et 2ième Adjoint au Maire** ayant reçu délégation à 24.4% de d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **De fixer l'indemnité du 3ième au 8ième Adjoint au Maire** ayant reçu délégation à 18,50% de d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **De créer 4 postes de conseillers municipaux délégués** du fait que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas atteinte **et de fixer l'indemnité du 1er au 4ème conseiller délégué pour ceux** ayant reçu une délégation, à 8% de d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **D'inscrire** les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

- **D'annexer** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités alloués aux membres du Conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire
M. Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance
M. François MOGUEN